

Scannez-moi
pour retrouver
toutes nos actualités



Rapport d'activité 2024



Association
agrée par le



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité



Accueil et Administration :
Place du 8 Mai 1945
02000 LAON



03.23.20.65.61



contact@francevictimes02.fr

SOMMAIRE



Rapport Moral du Président

LE BILAN QUALITATIF



La Vie Institutionnelle
L'Équipe Salariée / L'implantation Départementale
Les Permanences

LE BILAN QUANTITATIF

L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE



Le Bilan Global
L'Analyse de l'Évolution par Juridiction
Les Domaines d'Activité
La Typologie des Saisines
La Répartition par Sexe et par Âge
Les Diligences/Orientations proposées
L'Origine des Orientations

L'AIDE AUX VICTIMES



La Qualification des Faits
Les Affaires Pénales par Juridiction
L'Activité des Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV)
Les Dispositifs Justice
La Prise en Charge en URGENCE des Victimes
La prise en charge des Victimes de Violences Conjugales
La prise en charge des Mineurs

L'ACCÈS AU DROIT



La Nature du Litige
Les Affaires Civiles par Juridiction

LES AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES



Le Dispositif de Soutien aux Élus et leurs Familles
La Prévention de la Radicaliation
Le Droit au Logement Opposable (DALO)
La Commission de Médiation

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

L'exercice 2024 a été, tout d'abord, marqué par des difficultés dans la gestion du personnel, avec un taux de rotation significatif : le départ de deux juristes et d'un psychologue (soit un tiers de l'effectif), suivi de nouveaux recrutements.

L'association a néanmoins obtenu une reconnaissance importante de son action de la part de la Cour d'appel d'Amiens, par la signature d'une convention pluriannuelle 2025-2027, visant à poursuivre sa politique de soutien juridique et psychologique auprès des victimes d'infractions pénales.

Nous sommes bien entendu fiers d'être la première association du ressort à avoir obtenu ce document, ce qui nous oblige à poursuivre notre engagement avec détermination.

Dans cette dynamique, nous avons répondu favorablement aux attentes des parquets en étendant nos astreintes au dimanche, financement qui repose sur la contribution citoyenne.

Par ailleurs, les membres du bureau, reconnaissant le travail accompli par le chef de service Adrien BARRIS, ont proposé la création d'un poste de directeur, en remplacement de ce dernier. Cette proposition a été soumise au Conseil d'administration du 13 mai dernier, qui l'a ratifiée, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Si l'équipe salariée assure une certaine pérennité de FV02, il doit en être de même au sein du Conseil d'administration. Ainsi, la présidence est assurée par la même personne depuis la création de l'association en 2003.

Une candidature de remplacement s'étant spontanément proposée pour 2026, l'association bénéficiera d'un sang neuf, nécessaire pour poursuivre ses engagements et atteindre ses objectifs.

Mardi 29 avril 2025 à 10h15, une première dépêche tombe : « un élève âgé de 15 ans a poignardé sa professeure qui venait de lui faire une remontrance pour son comportement en classe ». La victime a, heureusement, été légèrement blessée. Les faits se sont déroulés au collège Gérard-Philippe de Lisieux. Le parquet de Caen est chargé de l'enquête et de l'interrogatoire de l'auteur, qui a été maîtrisé sur place.

Le même jour, à 14h45, les médias nous informent d'un acte antisémite survenu dans le centre-ville d'Embrun. Un homme âgé de 70 ans, de confession juive, portant une kippa, a été sauvagement agressé par un individu à qui il avait refusé de donner de l'argent. Transporté dans un état grave au centre hospitalier de Gap, son pronostic vital est engagé. L'agresseur est activement recherché par le groupement de gendarmerie, sous la direction du procureur de Gap.

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Voilà le déroulement d'une journée que certains qualifieront de « faits divers », d'autres de « faits de société », telle que perçue par un citoyen lambda en 2025, qui tente de comprendre l'évolution des fondements de notre démocratie.

Les services de police et de justice sont de plus en plus sollicités, et leurs missions deviennent particulièrement complexes face à une violence sociétale croissante.

Les juristes et psychologues de FV02 sont ainsi confrontés à des situations d'accompagnement souvent délicates. Ils doivent faire preuve d'une grande maturité et d'une empathie adaptée pour mener à bien leur mission, dans les meilleures conditions possibles pour les victimes et leurs familles.

Le défi est donc de taille, même s'il ne peut y avoir d'obligation de résultat. Nos salariés se réunissent chaque mois pour échanger sur les situations rencontrées et participent aux formations spécifiques proposées par la fédération France Victimes. Malgré cela, certaines situations demeurent extrêmement difficiles à maîtriser.

Si l'accès au droit reste une discipline strictement juridique, l'aide aux victimes revêt une dimension bien plus humaine, tant dans la temporalité que dans l'approche. Nous renouvelons toute notre confiance dans la capacité de nos intervenants à répondre à ces attentes.

L'association devra, de toute évidence, faire face à des difficultés financières à venir, dont certaines sont déjà d'actualité, notamment la suppression de la subvention annuelle de la Communauté de Communes de la région de Château-Thierry. Notre fonds de roulement actuel nous permet de faire face positivement à court terme, mais nous devons rester vigilants dans la gestion future, car les subventions constituent le carburant de nos missions – ne l'oublions pas.

L'activité de l'année 2025 sera dans la continuité de celle des années précédentes, à l'exception de notre participation au dispositif de déradicalisation, assurée jusqu'à fin 2024 par notre collègue Didier LHOTTE, psychologue.

Merci aux administrateurs pour leur participation aux conseils, ainsi qu'aux membres du bureau pour la gestion quotidienne.

Merci à nos salariés pour leur professionnalisme et leur engagement.

Une reconnaissance particulière s'adresse aux magistrats de la Cour d'appel et des trois juridictions axonaises, ainsi qu'aux fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie, dont l'attention, le dialogue et les conseils contribuent au bon fonctionnement de FV02.

Nous sommes sensibles à la confiance constante de nos financeurs — État, collectivités et institutions — et remercions tout particulièrement la Communauté d'agglomération du Laonnois, qui nous accueille cette année encore à l'occasion de notre Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président,
Daniel AVRILLON

LE BILAN QUALITATIF

La vie institutionnelle

Le Bureau

Président
Daniel AVRILLON

Vice-Président
Claude PERTUIS

Secrétaire
Camille LENDORMY

Secrétaire Adjoint
Alain LETISSIER

Trésorier
Didier LHOTTE

Trésorier Adjoint
Francis ALFONSI

Membres
Jacques PORTAS
Daniel PETIT

Le Conseil d'Administration

M. ALFONSI FRANCIS, retraité
M. AVRILLON Daniel, retraité,
Mme BILLECOQ-CHEVALIER Elisabeth,
conseillère municipale de Soissons
Mme BLANCHARD-DOUCHAIN Gaëdic,
adjoite au Maire de Laon
M. CONRARD Eric, retraité
Me DONNETTE Christophe, avocat
M. DURIEUX Bertrand,
commandant de police de Laon
M. LENDORMY Camille, retraité
M. LETISSIER Alain, retraité
Me LETISSIER Caroline, avocate
M. LHOTTE Didier, retraité
M. PERTUIS Claude, retraité
M. PETIT Daniel, retraité
M. PORTAS Jacques, retraité



Un Cabinet
Comptable

SLEC

Un Commissaire
aux Comptes

**CABINET
FCN**



CERTIFICATION
DES COMPTES

L'équipe Salariée

L'implantation Départementale



Matthias VILAIN
Juriste
SAINT QUENTIN
TERGNIER - LA FERÉ



Sonia HURIEZ
Juriste
LAON - CHAUNY



Séverine KLIMECK
Juriste
HIRSON - LE NOUVION
VERVINS - MARLE - MONTCORNET



Kelly LATCHOUMY
Juriste
SOISSONS-CHÂTEAU THIERRY
VILLERS COTTERÊTS



- Permanences Victimes / Accès au Droit
- Permanences Commissariats
- Permanences Gendarmeries
- Permanences Bureaux d'Aide aux Victimes (Tribunal Judiciaire)
- Permanences psychologiques

Au Siège de l'Association :



Adrien BARRIS
Directeur



Laetitia BOURSIER
Assistante Socio-Judiciaire



Amandine ROUSSEAU
Juriste Départementale

Le Pôle Psychologique



Julia JOURDAIN
Psychologue
SAINT QUENTIN - HIRSON
LAON - CHAUNY



Camille DUCHENE
Psychologue
LAON - SOISSONS
CHÂTEAU THIERRY

Les Permanences de FRANCE VICTIMES 02



Villes	Adresse	Jour de permanence	Avec ou sans RDV
CHATEAU-THIERRY	L'Aiguillage 2 avenue Ernest Couvrecelle - Etampes sur Marne	Mardi 9h-12h / 13h30-17h30	Sur rendez-vous
	Commissariat de police Avenue de la Mare aux Canes	1 ^{er} et 2 ^{ème} Jeudi de 9h à 12h 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Jeudi 13h30-17h30	Sur rendez-vous
	Centre Social Les Blanchards 2 avenue Lauconnois	1 ^{er} Jeudi de 14h à 17h30	Sur rendez-vous
CHAUNY	Espace des Services Publics 160 boulevard de Bad Kostritz	Mardi 8h30 - 12h / 13h30 - 17h	Sur rendez-vous
	France Services 10 rue Jean Monet	1er et 3ème mercredi 9h-12h / 13h30-17h30	Sur rendez-vous
HIRSON	France Services 23 place Jules Descamps	Lundi, mardi et vendredi 9h/12h - 13h30/17h30 Jeudi 13h30/17h30	Sur rendez-vous
	Centre Hospitalier 40 Rue aux Loups, 02500 Hirson	1 ^{er} lundi du mois 13h30/17h30	Sur rendez-vous
LA FERRE	France Services 17 rue Henri Martin	3 ^{ème} lundi 9h- 12h / 13h30 - 17h30	Sur rendez-vous
LAON	Point d'Accès au Droit Antenne Municipale - Place du 8 mai 1945	Du Lundi au vendredi 9H/12H et 13h30 -17h30	Sur rendez-vous
	Commissariat de police Boulevard Gras-Brancourt	Vendredi 9h-12h	Sur rendez-vous
	Bureau d'Aide aux Victimes – Tribunal Judiciaire 3 place Aubry	Jeudi 13h30 - 17h30	Sans rendez-vous
LE NOUVION EN THIERACHE	Gendarmerie - Rue André Ridder	Le mercredi en alternance	Sur rendez-vous
MARLE	Mairie - 1 rue Lino Ventura	Le mercredi en alternance	Sur rendez-vous
MONTCORNET	Gendarmerie - Lieu-dit Breche	Le mercredi en alternance	Sur rendez-vous
SAINT-QUENTIN	Maison de l'Égalité et du Droit 12 Rue Victor Basch	1 ^{er} et 3 ^{ème} Jeudi 9h-12h / 13h30-17h30	Sur rendez-vous
	Centre Social Europe Place de la Citoyenneté	Mercredi et Vendredi 9h - 12h / 13h30-17h30	Sur rendez-vous
	Bureau d'Aide aux Victimes – Tribunal Judiciaire 12 rue Victor Basch	Mardi 14h - 17h30	Sans rendez-vous
	Commissariat de police 7 avenue du Général de Gaulle	Lundi 9h-12h	Sur rendez-vous
SAINT-MICHEL	Mairie - 8 place Rochefort	Jeudi 9h-12h	Sur rendez-vous
SOISSONS	Centre Social de Presles 17 avenue Robert Schumann	Mercredi 9h-12h / 13h30-17h30 Vendredi 9h-12h	Sur rendez-vous
	Bureau d'Aide aux Victimes – Tribunal Judiciaire 76 rue Saint Martin	Lundi 9h-12h / 13h30-17h30	Sans rendez-vous
	Commissariat de Police Rue Paul Deviolaine	Vendredi 13h - 17h	Sur rendez-vous
	Espace Gisèle Halimi Maison de l'égalité et des droits des femmes Place des Maraichers, 02200 Soissons	Jeudi 9h-12h / 13h30 - 17h30	Sur rendez-vous
TERGNIER	Centre Social Au Fil de l'Eau 133 rue Jean Jaurès	2 ^{ème} Lundi 9h -12h / 13h30-17h30	Sur rendez-vous
VERVINS	Gendarmerie - 14 rue Marc l'Escarbot	Le mercredi en alternance	Sur rendez-vous
VILLERS-COTTERETS	CCAS Place des Ecoles	1 ^{er} , et 5 ^{ème} jeudi 9h - 12h	Sur rendez-vous
	Espace de Vie et d'animation 11 rue Marx Dormoy	3 ^{ème} jeudi 9h - 12h	Sur rendez-vous



RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE

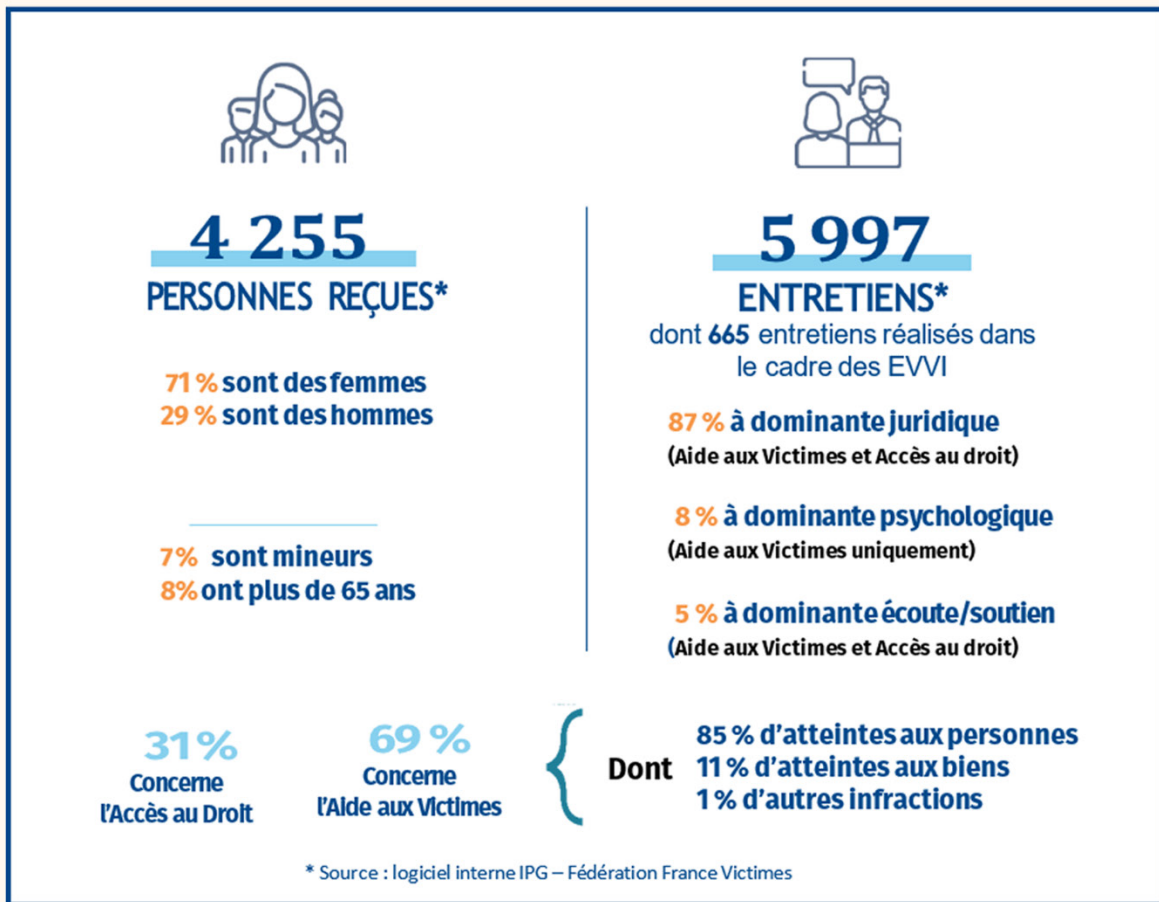


SCANNEZ-MOI !

pour retrouver toutes nos actualités et
ressources utiles pour les victimes.



LE BILAN QUANTITATIF L'ANNÉE 2024 EN CHIFFRES

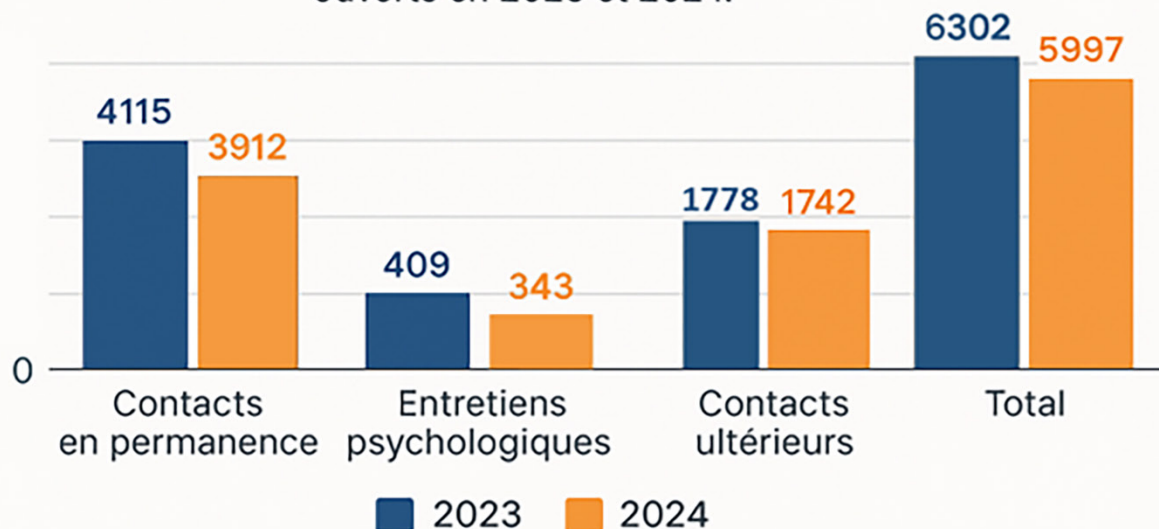




L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Comparaison des dossiers ouverts en 2023 et 2024

Ce graphique compare le nombre de contacts en permanences, d'entretiens psychologiques, de contacts ultérieurs et de dossiers ouverts en 2023 et 2024.

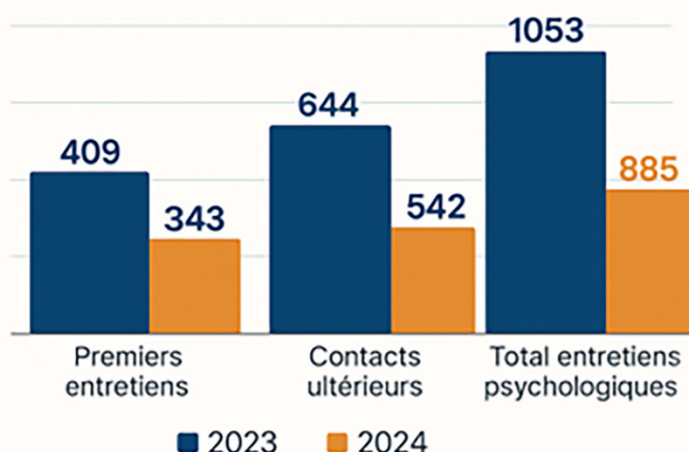


Une baisse d'activité de 6 % en 2024

Cette diminution s'explique principalement par le départ de trois salariés au cours de l'année 2024. Ainsi, l'effectif est passé de 8,3 ETP en 2023 à une moyenne de 7,7 ETP sur l'année 2024

Comparaison des entretiens psychologiques en 2023 et 2024

Ce graphique compare le nombre de premiers entretiens, de contacts ultérieurs, et le total des entretiens psychologiques en 2023 et 2024.



Analyse de l'évolution par juridiction



NBRE DE PERSONNES REÇUES EN 1ER CONTACT



Sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Laon **2253**



Sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Soissons **1005**



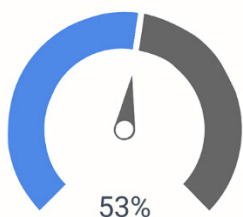
Sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Saint-Quentin **646**



Autres départements **351**

TOTAL 4255

Répartition des personnes par tribunal judiciaire



Tribunal Judiciaire de Laon



Tribunal Judiciaire de Soissons



Tribunal Judiciaire de Saint-Quentin



Autres départements

TABLEAU DE L'ÉVOLUTION



Juridictions	1 ^{er} Dossiers ouverts		Contacts ultérieurs		Nombre Total d'entretiens		Poids relatifs	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2023
LAON	2507	2253	942	986	3449	3239	54 %	55 %
SOISSONS	1023	1005	435	471	1458	1476	27 %	23 %
SAINT-QUENTIN	678	646	401	285	1079	931	18 %	17 %
AUTRES DEPARTEMENTS	316	351			316	351	6 %	5 %
TOTAUX	4524	4255	1778	1742	6302	5997		

Répartition de l'activité de l'Association par juridiction (2023 vs 2024)

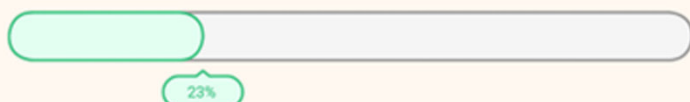
Laon 2023



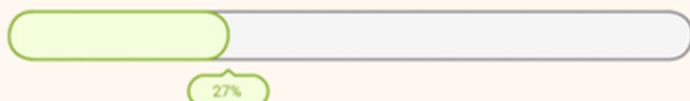
Laon 2024



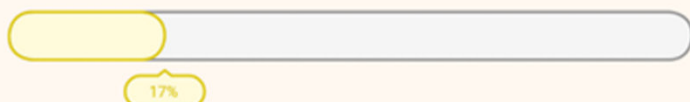
Soissons 2023



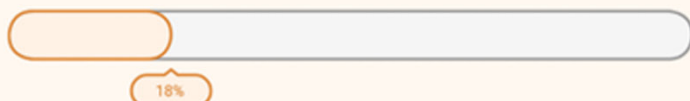
Soissons 2024



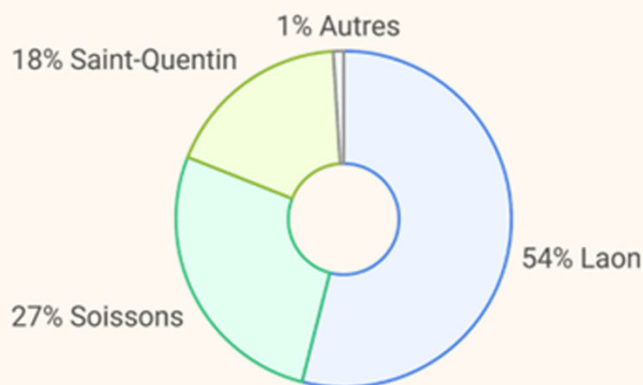
Saint-Quentin 2023



Saint-Quentin 2024



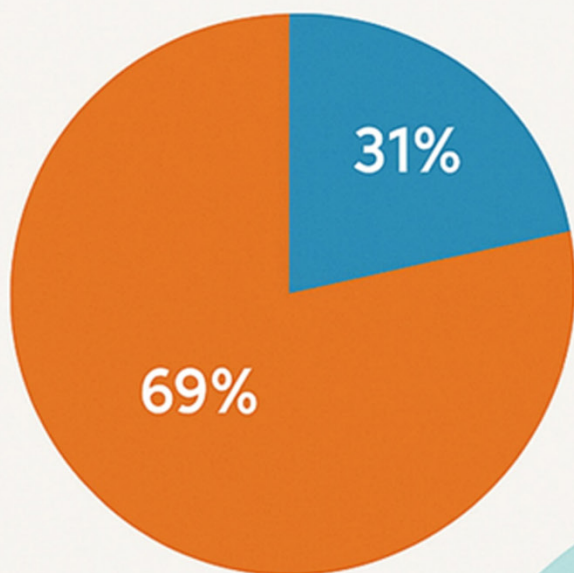
Le poids relatif des juridictions sur l'activité de l'Association



LES DOMAINES D'ACTIVITÉ

Dossiers en 2023		Dossiers en 2024	
Domaine		Domaine	
Civil	1385	Civil	1511
Pénal	3139	Pénal	2744
Total	4524	Total	4255

Analyse quantitative de l'évolution



Affaires pénales

69 %



Affaires civiles

31 %

Typologie des saisines



Dossiers en 2023		Dossiers en 2024	
Mode de saisine	Total	Mode de saisine	Total
Physique	1857	Physique	1369
Courrier, mail	332	Courrier, mail	451
Téléphone	2344	Téléphone	2435
Total	4524	Total	4255



**Visites en
Personne**

32% des personnes
viennent à une permanence
de l'association



**Contacts
Téléphoniques**

57% des personnes
nous contactent par
téléphone.



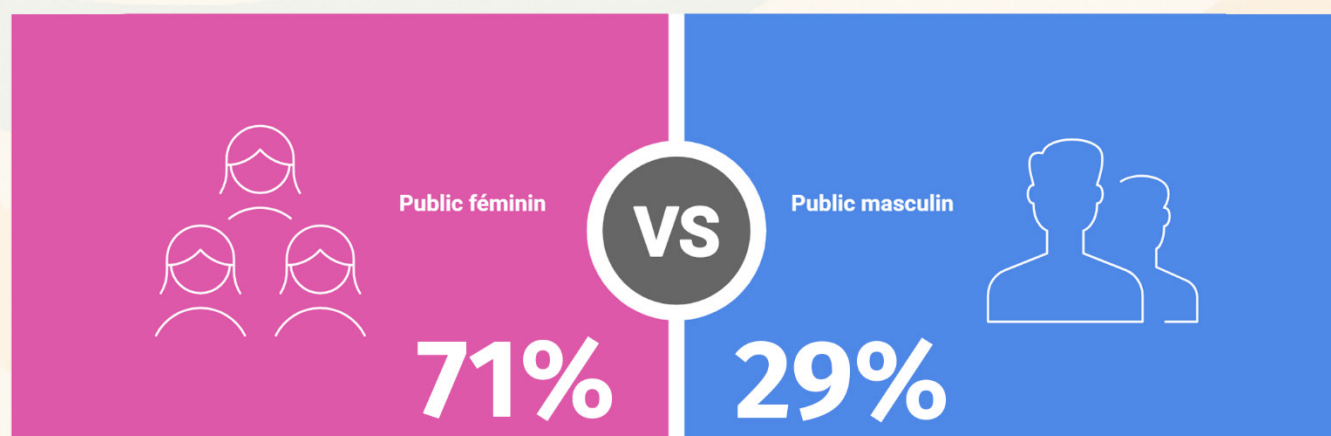
**Correspondance
par Courrier/Mail**

11% communiquent
par courrier ou par
email.






La répartition par sexe



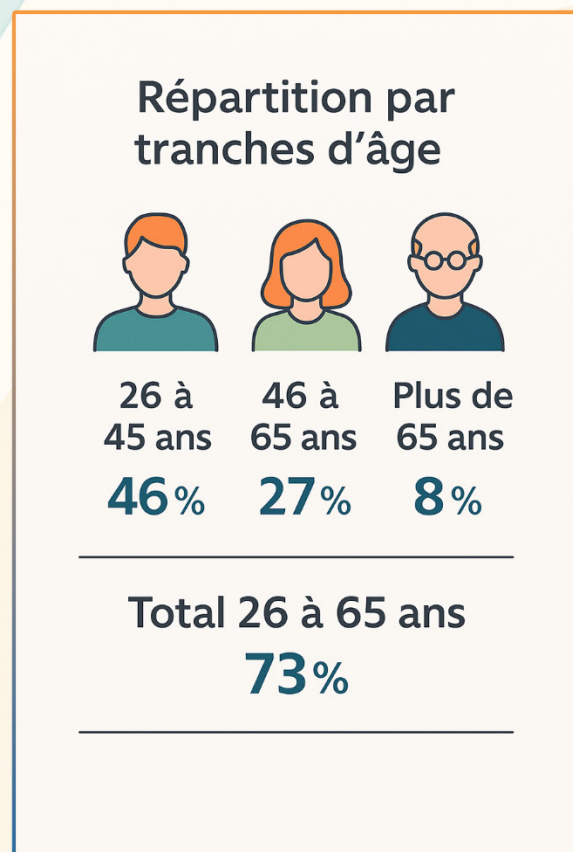
Dossiers en 2023		Dossiers en 2024	
Sexe	Total	Sexe	Total
Féminin	3249	Féminin	3036
Masculin	1275	Masculin	1219
Total	4524	Total	4255



LA RÉPARTITION PAR ÂGE



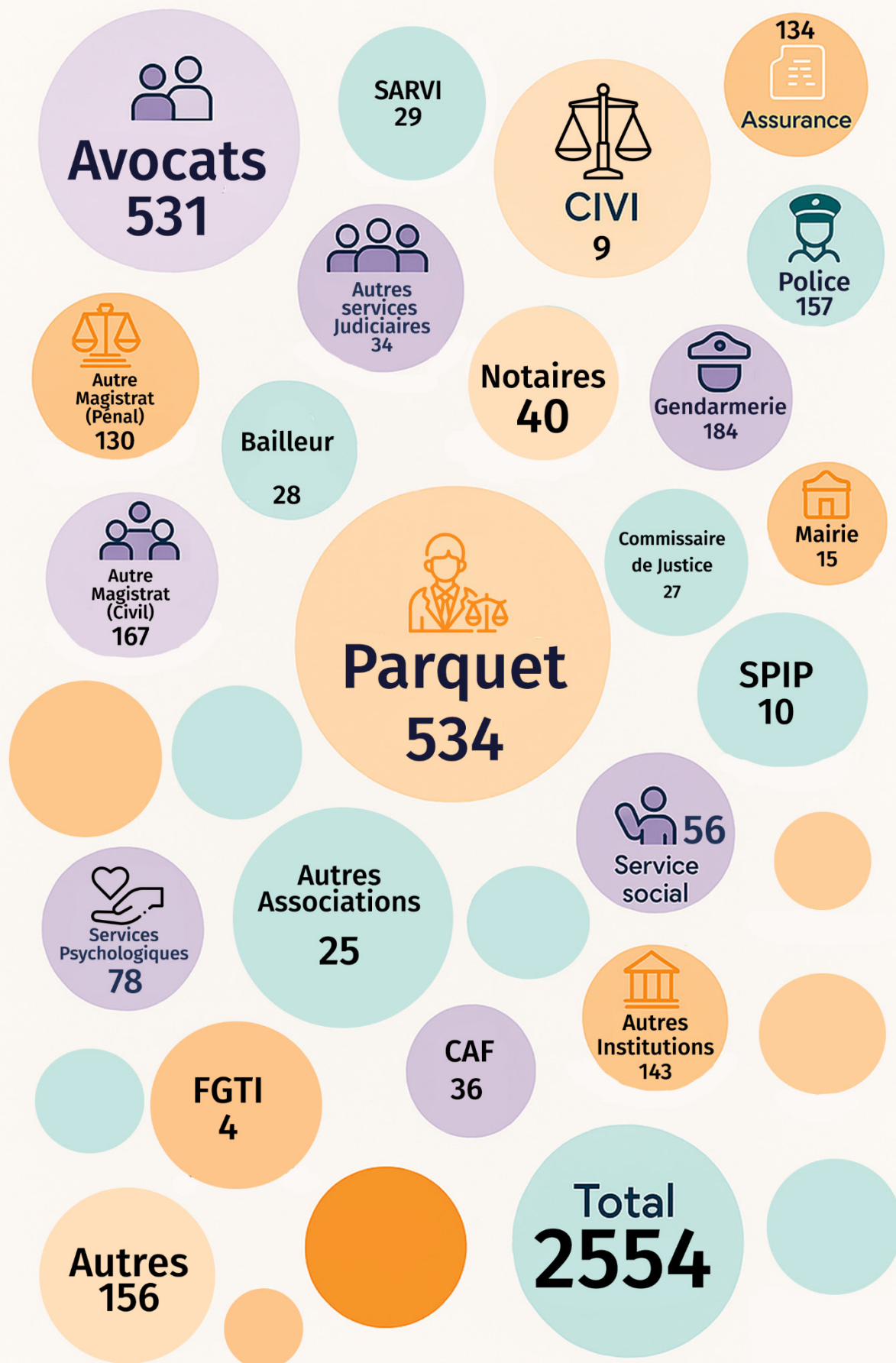
Dossiers en 2024	
Âge de la victime	Total
Moins de 13 ans	120
15 à moins de 18 ans	63
18 à 25 ans	494
26 à 35 ans	988
36 à 45 ans	975
46 à 55 ans	721
56 à 65 ans	410
Non renseigné	345
Total	4255



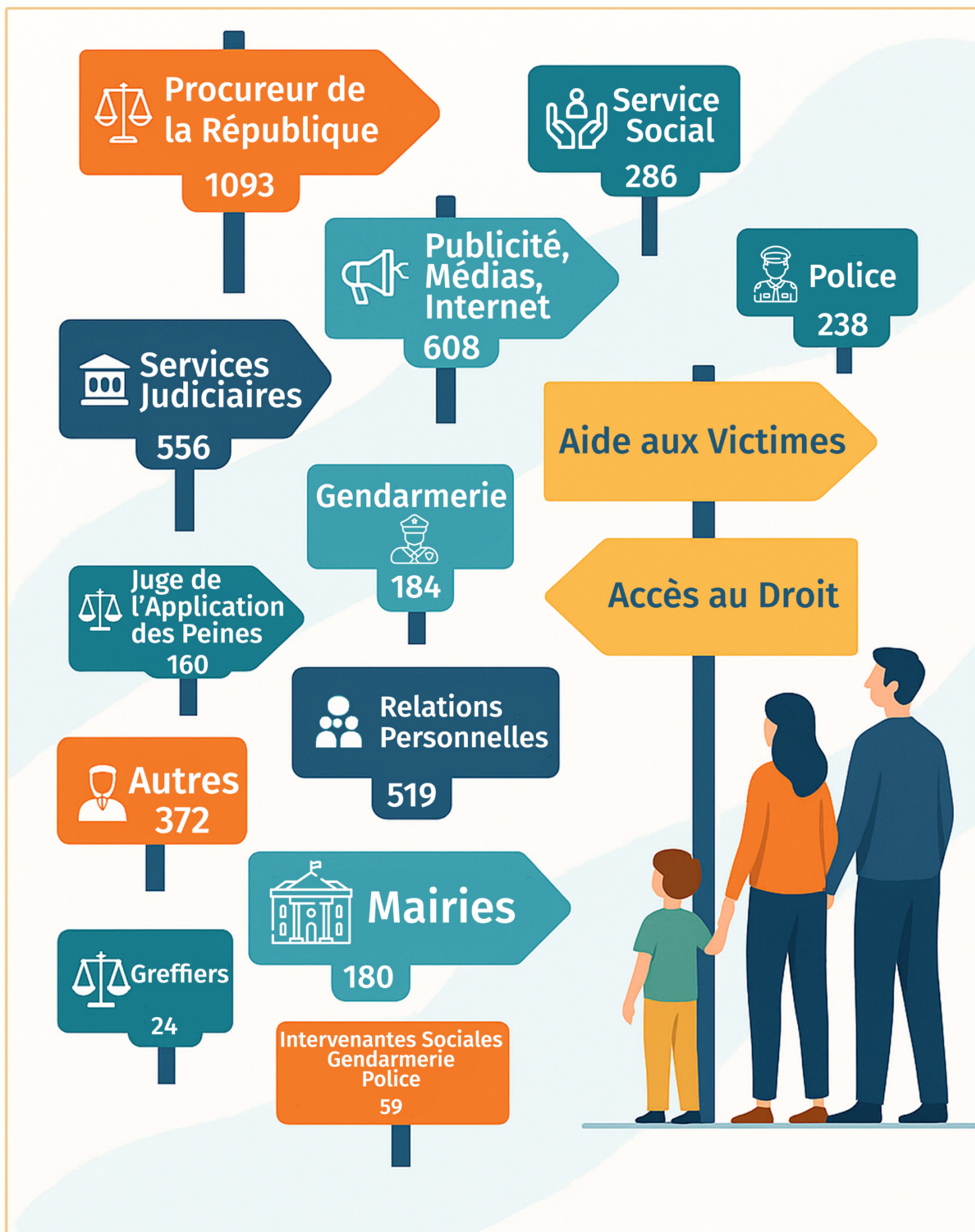
311
MINEURS
REÇUS

7 % DU PUBLIC
39% ONT MOINS DE 13 ANS

Les Diligences/Orientations par notre Association



L'Origine de l'Orientation vers notre Association





L'AIDE AUX VICTIMES

La Qualification des Faits

Qualification des faits	Total
Violences physiques / coups et blessures volontaires	1215
Harcèlement (autre que sexuel)	188
Autre agression sexuelle	173
Viol	165
Menaces	143
Violences psychologique / blessures psychologique	93
Destruction, dégradation	88
Outrage/rébellion	83
Escroquerie	77
Vol aggravé	59
Vol simple	53
Blessures involontaires (AVP)	39
Blessures involontaires	29
Homicide volontaire	27
Harcèlement sexuel	24
Abus de faiblesse	24
Corruption de mineur	19
Homicide involontaire (AVP)	19
Abus de confiance	18
Injures	18
Violences verbales	18
Autre infraction	15
Atteinte à la vie privée	14
Autres atteintes aux personnes	13
Autres atteintes aux biens	12
Violation de domicile	12
Blessures involontaires et dégâts matériels (AVP)	11
Dénonciation calomnieuse	11
Appel téléphonique malveillant	8
Dégâts matériels uniquement (AVP)	8
Abandon de famille	7
Mise en péril des mineurs	6
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	6
Mise en danger de la vie d'autrui	5
Proxénétisme / Prostitution	5
Non représentation d'enfant	5
Suicide	5
Violation des ordonnances JAF	5
Violences économiques (rétention économique ?)	4
Abus de confiance, escroquerie	2
Atteinte aux animaux	2
Enlèvement, séquestration	2
Erreur médicale	2
Exhibition sexuelle	2
Extorsion	2
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	2
Accident domestique	2
Sextorsion	2
Mort suspecte	1
Recel	1
Total général	2744

Les affaires pénales par juridiction



LAON
1480
victimes



Atteintes
aux personnes
1252



Atteintes
aux biens
180



Accident
de la circulation
37

11

Autres
infractions

54 %

des victimes
résident dans
le ressort de
LAON



SOISSONS
575
victimes



Atteintes
aux personnes
490



Atteintes
aux biens
59



Accident
de la circulation
23

3

Autres
infractions

21 %

des victimes
résident dans
le ressort de
SOISSONS



SAINT-QUENTIN
446
victimes



Atteintes
aux personnes
382



Atteintes
aux biens
44



Accident
de la circulation
8

12

Autres
infractions

16 %

des victimes
résident dans
le ressort de
SAINT-QUENTIN

9 % des victimes résident hors du département
245 Victimes

Les Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV)

Situés au sein des 3 palais de justice de l'Aisne, les Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV) sont gérés par France Victimes 02.

Les BAV fournissent de nombreuses informations pratiques et expliquent aux victimes le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant.

Elles sont renseignées de façon rapide et fiable sur le déroulement de la procédure pénale. Elles sont orientées systématiquement vers le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre.

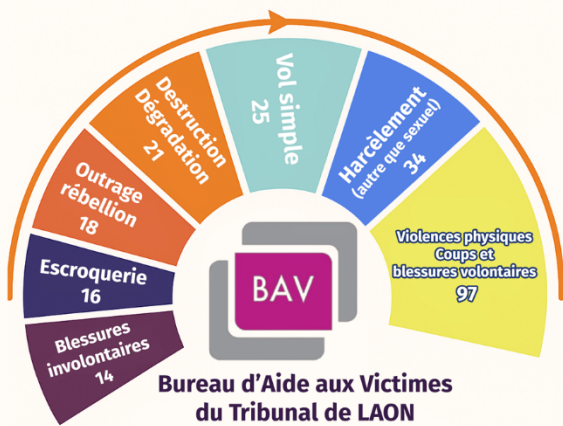
Les interventions sont gratuites et confidentielles.

Le BAV répond à un besoin réel du justiciable qui peut éprouver des difficultés à exercer ses droits en raison d'une méconnaissance du fonctionnement judiciaire ou du traumatisme qu'il a pu subir lors d'une agression.

Il garantit un suivi personnalisé et une aide de proximité aux victimes.

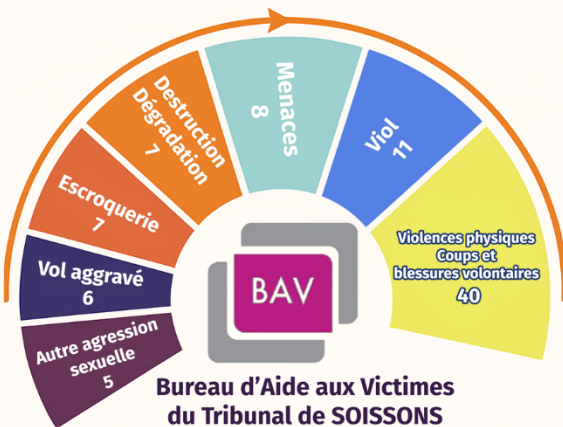


En 2024, l'activité des 3 BAV a permis de recevoir **560 victimes**.



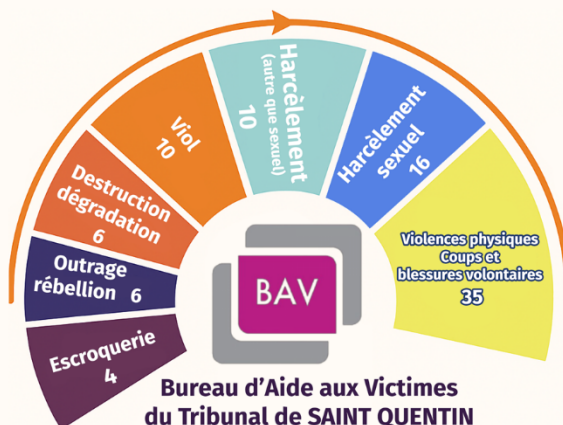
La permanence du BAV du TJ LAON est assurée par **Madame HURIEZ Sonia** : **320 victimes accompagnées et/ou reçues**

Autre agression sexuelle (13) - Viol (13) - Vol aggravé (11) - Violences psychologiques / blessures psychologiques (9) - Menaces (6) - Violation de domicile (5) - Abandon de famille (5) - Abus de confiance (3) - Abus de faiblesse (3) - Corruption de mineur (3) - Suicide (3) - Blessures involontaires et dégâts matériels (AVP) (2) - Dénonciation calomnieuse (2) - Harcèlement sexuel (2) - Homicide involontaire (AVP) (2) - Injures (2) - Non représentation d'enfant (2) - Proxénétisme / Prostitution (2) - Violences verbales (2) - Homicide involontaire (hors accident de la circulation) (1) - Homicide volontaire (1) - Mise en danger de la vie d'autrui (1) - Appel téléphonique malveillant (1) - Autres atteintes aux personnes (1)



La permanence du BAV du TJ SOISSONS est assurée par **Madame LATCHOUMY Kelly** : **127 victimes accompagnées et/ou reçues**

Abus de faiblesse (3) - Blessures involontaires (AVP) (3) - Blessures involontaires et dégâts matériels (AVP) (3) - Dénonciation calomnieuse (3) - Harcèlement (autre que sexuel) (3) - Vol simple (3) - Abandon de famille (2) - Autres atteintes aux personnes (2) - Blessures involontaires (2) - Corruption de mineur (2) - Harcèlement sexuel (2) - Homicide involontaire (AVP) (2) - Infraction au droit du travail (hors accident du travail) (2) - Violences psychologique / blessures psychologique (2) - Accident domestique (1) - Appel téléphonique malveillant (1) - Atteinte à la vie privée (1) - Dégâts matériels uniquement (AVP) (1) - Homicide volontaire (1) - Outrage / rébellion (1) - Proxénétisme / Prostitution (1) - Sextorsion (1) - Violation des ordonnances JAF (1) - Violences économiques (1)



La permanence du BAV du TJ SAINT QUENTIN est assurée par **Monsieur VILAIN Matthias** : **113 victimes accompagnées et/ou reçues**

Autre agression sexuelle (3) - Autre infraction (3) - Injures (3) - Menaces (3) - Vol simple (3) - Homicide involontaire (AVP) (2) - Homicide volontaire (2) - Vol aggravé (2) - Blessures involontaires (AVP) (1) - Corruption de mineur (1) - Dégâts matériels uniquement (AVP) (1) - Homicide involontaire (hors accident de la circulation) (1) - Abus de confiance (1)

L'ÉVALUATION PERSONNALISÉE DES VICTIMES (EVVI)

Le déclenchement de l'évaluation de la vulnérabilité des victimes (EVVI) est fondé sur les dispositions de l'article 41 du code de procédure pénale.

Les victimes font l'objet de cette évaluation personnalisée afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. Elle a pour but d'identifier les victimes qui, en raison notamment de la nature de l'infraction subie ou de leurs caractéristiques personnelles sont particulièrement exposées à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi que des risques de victimisation secondaire, laquelle consiste en une réactivation du traumatisme initial.

*Elle vise à permettre la mise en place de mesures de soutien ou de protection d'ordre judiciaire, juridique, social, matériel ou psychologique.

L'association a réalisé **665 entretiens** EVVI en 2024.

La tendance en 2025 devrait être similaire.

Dans la majorité des cas, cette saisine fait suite au dépôt de plainte de la victime et permet donc d'intervenir en prévention.

Sur les 665 entretiens, il a été impossible de réaliser l'EVVI pour **231 victimes (35%)**.



424 victimes ont accepté l'EVVI

57 victimes ont refusé l'EVVI

174 sont comptabilisées en « carence »

c'est-à-dire les dossiers dans lesquels, soit la victime n'est pas revenue vers nous, soit nous ne disposons pas de coordonnées à jour, malgré des recherches.

La réalisation d'une EVVI peut intervenir à plusieurs stades :

En présentiel :

- Pendant la GAV du mis en cause
- Dans le cadre d'une enquête en cours
- Dans le cadre d'une audience correctionnelle

En postsentenciel :

- Dans le cadre d'une demande d'aménagement de peine
- Dans le cadre de la sortie de détention

LA NOTIFICATION DE CONTRÔLE JUDICIAIRE



France Victimes est informée des mesures prévues dans le cadre du contrôle judiciaire du mis en cause pour des faits de violences intrafamiliales. Ainsi, nous prenons attache avec la victime afin de s'assurer qu'elle a bien connaissance des mesures, et de leur bonne compréhension. La victime peut ainsi se rapprocher de nos services, afin de signaler le non-respect des mesures (l'interdiction d'entrer en relation de quelque manière que ce soit avec la victime ou de paraître dans des lieux où elle se trouve etc...)

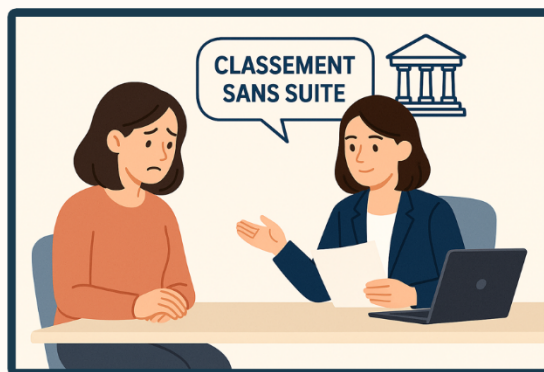
France Victimes 02 adresse alors un rapport d'incident à la permanence du parquet. Des échanges ont lieu avec les associations qui assurent le suivi du mis en cause dans le cadre du CJ.

En 2024, France Victimes 02 a contacté 216 victimes afin de leur expliciter les mesures de contrôle judiciaire du mis en cause.

LA NOTIFICATION DE CLASSEMENT SANS SUITE

Lorsqu'un classement sans suite est décidé par le parquet, dans une procédure d'atteinte aux personnes délictuelle et dans toute procédure justifiant une notification individuelle de la décision, France Victimes 02 peut se voir transmettre une demande de notification de cette décision.

France Victimes 02 prend ensuite attache avec le plaignant concerné et adresse (systématiquement par courriel) un rapport de notification à l'intention du parquetier mandant. Une autorisation est accordée à l'association pour consulter les procédures classées et permettre au plaignant qui le souhaite d'en prendre connaissance en sa présence.



Il est délivré au plaignant des modèles de courrier pour l'accompagner à ses démarches (voies de recours, demande de copie de dossier...)
Un soutien psychologique est proposé systématiquement.

En 2024, France Victimes 02 a procédé à 81 notifications de classement sans suite.

L'ACCOMPAGNEMENT EN URGENCE DANS LE CADRE D'UN DÉFÈREMENT



Lorsqu'un défèrement est décidé, la permanence du parquet peut transmettre à l'association une demande de prise en charge de la victime, par courriel, auquel peut être joint un scan de la plainte mentionnant ses coordonnées.

Le courriel mentionne notamment les suites envisagées, la date d'audience et le cadre procédural.

France Victimes 02 s'engage alors :

- prendre attache avec les victimes concernées dans les plus brefs délais afin de leur permettre d'exercer effectivement l'ensemble de leurs droits
- à remettre un rapport d'intervention avant l'audience pénale.

En 2024, sur les 548 réquisitions par le parquet, 305 victimes ont pu bénéficier, dans l'urgence, d'un accompagnement dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits :

- 223 victimes dans le cadre de défèrement Comparution Immédiate ou Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC).
- 47 victimes dans le cadre de défèrement devant le Délégué du Procureur.
- 35 victimes dans le cadre de défèrement en vue d'un placement sous contrôle judiciaire (CJ) du mis en cause.

LA PRISE EN CHARGE EN **URGENCE** DES VICTIMES

L'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

Il a été fait le constat d'une impossibilité d'accompagnement des victimes durant le week-end faute d'astreinte, retardant leur prise en charge dans les hypothèses - récurrentes - où les faits commis interviennent dans la nuit du vendredi au samedi nécessitant une présentation le dimanche. Pour les faits commis le samedi et donnant lieu à présentation le lundi, le temps dont dispose notre Association, qui est dans ce cas saisi le lundi matin, pour une audience l'après-midi même est trop restreint pour permettre un accompagnement satisfaisant.

Face à ce constat, l'élaboration d'une astreinte départementale apparaissait notamment conforme aux préconisations actuellement portées par le Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) concernant la gestion de l'urgence en matière d'aide aux victimes.

Cette astreinte est :

- active le samedi et jours fériés.

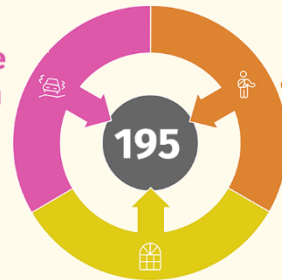
- par principe **téléphonique** et vise à ce qu'une première attache puisse être prise avec la victime lorsque les faits apparaissent justifiés au magistrat requérant un accompagnement urgent.

Les horaires de l'astreinte sont de 9h00 à 18h00

Il y a eu 62 journées d'astreinte en 2024 et 195 victimes contactées



5 Accidents de la Circulation



181 Atteintes aux Personnes

9 Atteintes aux Biens

92% des situations concernaient des faits de violences intrafamiliales

L'ASTREINTE DÉPARTEMENTALE EN SEMAINE

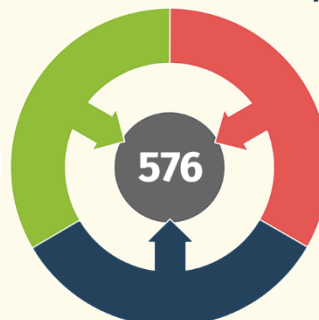
Un système d'astreinte en semaine a été instauré, où chaque jour, un.e juriste de l'association est spécifiquement mobilisé.e pour répondre aux demandes urgentes de 9H à 17H30.

Le/La juriste n'est pas tenu.e par des rendez-vous, ce qui permet une réaction rapide et une disponibilité immédiate pour traiter les situations d'urgence.

En cas de saisine du Parquet, le/la juriste en astreinte-semaine est immédiatement informé.e et contacte la/les victimes dans les plus brefs délais.



135 EVVI réalisées dans la journée



254 victimes accompagnées dans le cadre d'un défèrement

121 victimes accompagnées suite à un placement sous CJ du mis en cause

LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES



1 522
VICTIMES REÇUES*

91 % sont des femmes
9 % sont des hommes

11 % sont mineurs
7 % ont plus de 55 ans



2 135
ENTRETIENS*

92 % de l'activité EVVI concerne des VIF

167 victimes prise en charge en urgence dans le cadre de l'astreinte départementale le samedi et les jours fériés

169 victimes prise en charge en urgence dans le cadre de l'astreinte en semaine

Dont

9 victimes de harcèlement

18 victimes de menaces/injures

133 victimes de violences volontaires

9 victimes d'agressions sexuelles

* Source : logiciel interne IPG – Fédération France Victimes

LA NATURE DES FAITS

Qualification des faits	Sexe		Total Général
	Féminin	Masculin	
Harcèlement	85	9	94
Menaces/Injures	88	10	98
Violences Volontaires	1011	98	1109
Viol	82	11	93
Ag. Sexuelle	87	8	95
Violation de domicile	4	0	4
Violation ordonnance JAF	4	0	4
Sextorsion	1	0	1
Proxénétisme / Prostitution	2	0	2
Homicide volontaire	12	2	14
Appels téléphoniques malveillants	8	0	8
Total général	1384	130	1522

Cadre de l'infraction	Total
Les faits ont lieu au sein du Couple	873
Les faits ont lieu dans le cadre d'un Couple séparé	335
Les faits ont lieu dans le cadre de la Sphère Familiale	314
TOTAL GÉNÉRAL	1522

Les VIF concernent principalement des couples qui vivent toujours ensemble : **57%**

LES VILLES LES PLUS IMPACTÉES

Nombre de Situations	VILLE
17	BEAUTOR = VILLENEUVE SUR AISNE
18	VILLERS-COTTERETS
21	BOHAIN EN VERMANDOIS
24	SAINT-MICHEL
29	GUISE
63	TERGNIER
68	CHAUNY
72	CHATEAU-THIERRY
84	SOISSONS
85	HIRSON
118	SAINT QUENTIN
167	LAON

LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT (BAR)

Le BAR vise à contrôler, par un dispositif de surveillance électronique mobile, l'interdiction faite à une personne surveillée de se rapprocher d'une autre personne afin d'éviter la commission ou la réitération de violences conjugales.

Parallèlement, la personne protégée se voit attribuer une unité mobile permettant de la géolocaliser, de la contacter et lui permettant également de joindre le téléopérateur.



9 BAR attribués en 2024

Dès lors que le BAR est mis en œuvre sur décision de Justice, France Victimes a pour missions :

- Remettre le dispositif à la personne protégée sous l'autorité du parquet et s'assurer de son bon fonctionnement en appliquant la procédure définie par les prestataires techniques,
- Assurer la pédagogie de la mesure auprès de la personne protégée,
- Assurer l'accompagnement de la personne protégée tout au long de la mesure,
- Aviser le magistrat en charge du suivi de la mesure de tout incident signalé par la personne protégée.



Bracelet attribué à l'auteur, sur décision d'un magistrat et mis en place par le SPIP



Unité Mobile remis à la victime par France Victimes



Zone d'alerte définie entre 1 et 10km
Zone de pré-alerte doublée

45 Entretiens d'évaluation BAR

163 entretiens dans le cadre de l'accompagnement et le suivi des victimes bénéficiaire d'une unité mobile BAR

LE TÉLÉPHONE GRAVE DANGER (TGD)

En 2024, ce sont **45 TGD** qui ont été remis à des victimes.

En cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, le procureur de la République peut ainsi lui attribuer, pour une durée de 6 mois renouvelables, et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger.



Un service de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24



France Victimes 02, sur réquisition du parquet, doit réaliser une EVVI, afin d'évaluer la situation de la victime et s'assurer de la possibilité technique de lui remettre le dispositif. L'association doit avant tout recueillir le consentement de la victime au dispositif de protection.

57 Entretiens d'évaluation TGD
225 entretiens dans le cadre de l'accompagnement et le suivi des victimes bénéficiaire d'un TGD

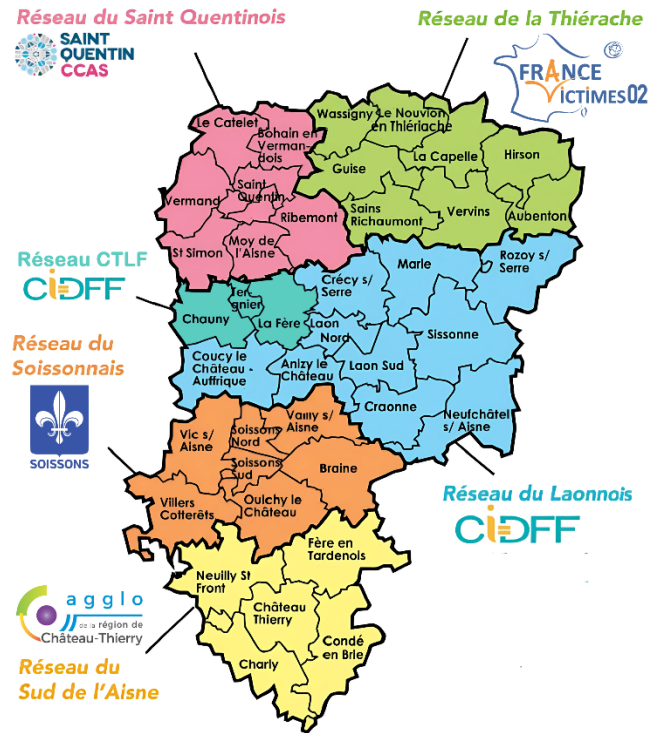
Dès lors que le TGD est attribué, France Victimes a pour missions :

- Remettre le téléphone à la personne protégée sous l'autorité du parquet et s'assurer de son bon fonctionnement en appliquant la procédure définie par les prestataires techniques,
 - Assurer la pédagogie de la mesure auprès de la victime,
 - Assurer l'accompagnement de la victime, tout au long de la mesure,
- Aviser le magistrat en charge du suivi de la mesure de tout incident signalé par la victime.

LES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCE

Six réseaux d'accompagnement des victimes de violences conjugales structurent le département et permettent de prendre en charge les victimes de violences conjugales.

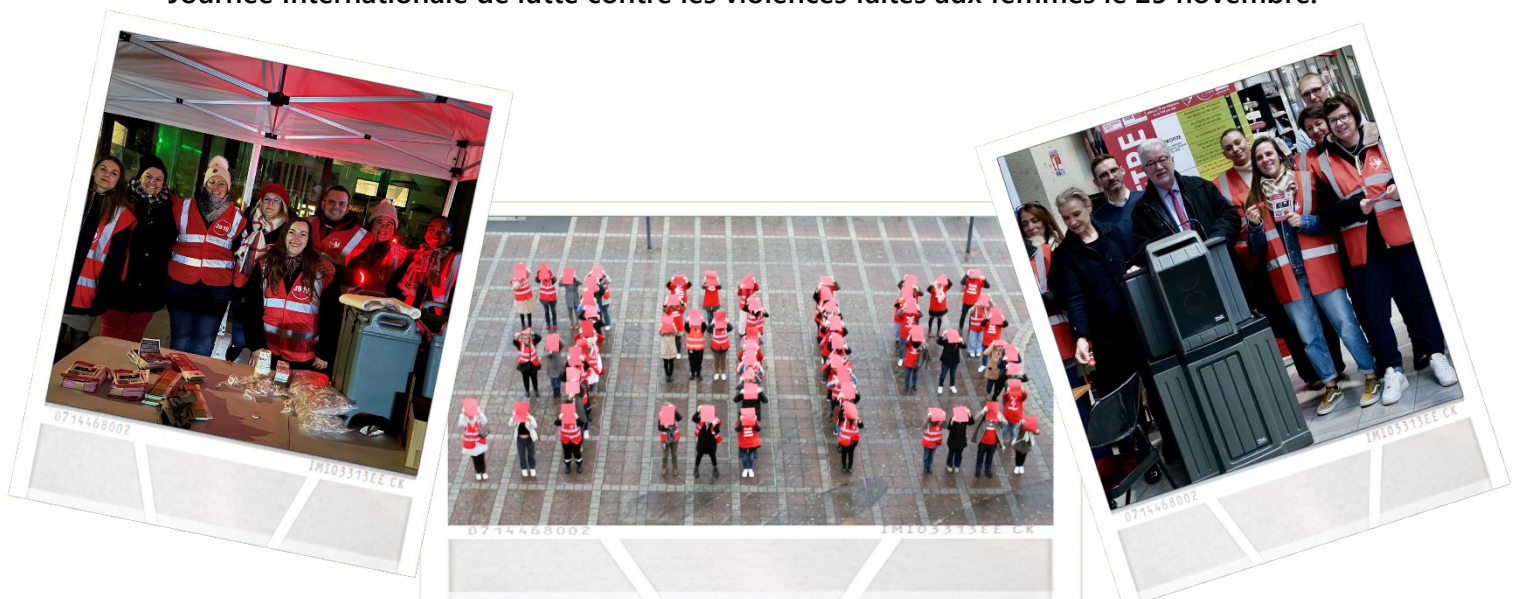
Localisez les lieux d'aide sur le Département



Depuis 2015, Séverine KLIMECK, Juriste de France Victimes est animatrice du Réseau Violence sur le secteur de la Thiérache. Elle est la référente du réseau d'accompagnement en collaboration avec le CISPD Hirson



France Victimes 02 a ainsi pu participer activement aux différentes réunions locales sur le département, et a également participé aux actions menées dans le cadre de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre.



LE RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL VIOLENCES CONJUGALES

pour le **DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

- Besoins et Contexte -

La Création d'un Référent Départemental Violences est une nouvelle action portée par France Victimes 02, depuis Octobre 2021,

à l'initiative de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

La prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants aux besoins multiples (accueil, information, conseil/aide juridique, accompagnement et soutien psychologique, hébergement, relogement...), nécessite une véritable cohérence, puisqu'elles sont confrontées à des acteurs très divers intervenant dans leur parcours vers l'autonomie, sans que leur coordination et la continuité des parcours soient systématiquement formalisées auprès des victimes.

Par ailleurs, il était constaté, malgré une prise en charge par les professionnels locaux

impliqués au sein des six réseaux d'accompagnement des victimes, que des professions libérales liées au secteur de la santé, restaient insuffisamment impliquées dans l'orientation et la prise en charge des victimes.

- Objectifs -

- **Développer une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences** au sein du couple, à travers la création, d'un poste de « référent départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple », interlocuteur unique et de proximité de ces victimes orientées par les services de l'Etat : Sous-Préfectures, Préfecture, déléguée aux droits des femmes et des professionnels de santé du département.
- **Développer un outil d'orientation via une carte de visite auprès des maisons de santé et cabinets médicaux** du département avec un recto neutre (image douce non associée aux violences) et le numéro de portable du référent.
- **Structurer le parcours des victimes**, du repérage, à l'orientation, vers une prise en charge pluridisciplinaire adaptée allant jusqu'à l'insertion professionnelle, pour s'assurer de leur autonomie à moyen et long terme.

- Missions du Référent -

Le référent ne se substitue pas aux acteurs et services existants dans le processus d'aide mais, veille à ce que tout soit mis en œuvre pour concourir à un retour à l'autonomie de la femme victime de violences.

Il est ainsi chargé de :

- réaliser, avec la femme victime de violences une évaluation exhaustive de sa situation et de ses besoins, sachant que ceux-ci peuvent évoluer ;
- définir, avec la femme victime, les démarches à effectuer et les dispositifs à solliciter ;
- faciliter les démarches de la femme victime, en assurant la fonction de personne ressource coordinatrice, en s'assurant de la coordination des différents intervenants et dispositifs impliqués ;
- suivre régulièrement, et aussi longtemps que nécessaire, la femme pour s'assurer que la réponse apportée est adaptée à ses besoins. Dans le cas contraire, il mobilisera les acteurs et services concernés pour construire, si nécessaire, une solution ;



**Pour toute information
contacter le 07 88 59 55 10**

Gratuit et confidentiel

Dès lors que le professionnel de santé, reçoit une femme victime de violences, il lui remet la carte de visite du référent départemental.

Plusieurs cartes (environ 50) seront mises à la disposition du professionnel, dans une pochette explicative.

Adrien BARRIS, Directeur,
assure cette mission.

L'ACTION "ESPRIT VIF"

EN PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE DE L'AISNE



La Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne (MPPF02), en partenariat avec l'Association France Victimes 02 (FV02) proposent des séances d'informations sur **les violences intrafamiliales**, intitulées "**ESPRIT VIF**" aux élus du territoire, et de manière collatérale aux agents qui peuvent travailler en collectivité.

LES OBJECTIFS

Comprendre ces phénomènes pour mieux les appréhender et mieux **(ré)agir**

- apporter une connaissance sur les VIF (description - décryptage - détection)
- présenter les dispositifs concrets mis en place dans le Département de l'Aisne (prise en charge - accompagnement)
- faire connaître les partenaires associatifs et institutionnels du Département
- faire connaître les nouveaux phénomènes, notamment ceux liés aux écrans

LES MODALITÉS

Pour plus de renseignements et afin d'organiser un calendrier de séances sur votre secteur, nous vous proposons de prendre attache avec la MPPF02 et France Victimes 02 aux adresses mails suivantes :

mpf.ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr
contact@francevictimes02.fr

LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS

311 mineurs ont été reçus au sein de l'Association en 2024
(Dont 9 dans le cadre de l'Accès au Droit)

84 Mineurs ont reçus dans le cadre de l'UAPED

Sur réquisition des Procureurs de la République, l'UAPED située dans le service pédiatrique de l'Hôpital de SOISSONS, permet d'accueillir dans un lieu sécurisant, protecteur, des mineurs victimes de violence et de recueillir leur parole par des professionnels formés qui interviennent en pluridisciplinarité

Le **Centre Hospitalier de SOISSONS** met à disposition des locaux.

Les médecins, infirmiers et intervenants de ce service assurent la prise en charge médicale du mineur et la réalisation des actes médico-légaux requis par l'autorité judiciaire.

L'association **FRANCE VICTIMES 02** met en place une permanence téléphonique du lundi au vendredi afin de mettre à disposition un(e) psychologue.

L'UAPED est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 17h.



Un livret d'accueil pour le mineur victime a été élaboré afin de lui expliquer avec des mots simples et de manière illustrée les différentes étapes de la procédure.

Madame **DUCHENE Camille** (psychologue salariée), et Monsieur **LHOTTE Didier** (psychologue bénévole) assurent cette mission.

Ils établissent, sur réquisition du Procureur, un **Bilan Psychologique** du mineur.

- LES CHIFFRES EN 2024 -

84 mineurs ont été reçus au sein de l'UAPED, 25 de sexe masculin (30%) contre 59 de sexe féminin (70%).

Les filles reçues sont majoritairement affectées par les violences au sens large. (violences physiques, verbales, sexuelles)

Sur ces 84 mineurs, 58 avaient moins de 13 ans.

Au sein de l'UAPED, les victimes d'agressions sexuelles/viol (44 au total dont 36 filles et 8 garçons) sont principalement recensées à un niveau intrafamilial : 19 au total dont 15 filles et 4 garçons.





L'ACCÈS AU DROIT

La Qualification des Faits

Nature du litige	Féminin	Masculin	Total général
Autre demande	20	15	35
Conflits de voisinage	28	10	38
Droit administratif	33	28	61
Droit bancaire	7	7	14
Droit commercial et des Sociétés	13	5	18
Droit de la consommation	63	60	123
Droit de la famille et de personnalité	313	129	442
Droit de la sécurité sociale	9	4	13
Droit de l'urbanisme	3	1	4
Droit des assurances	34	19	53
Droit des étrangers	16	24	40
Droit des successions	55	29	84
Droit du travail	137	80	217
Droit immobilier	34	11	45
Droit médical	10	3	13
Droit pénal autre que victime	16	21	37
Problème bailleur / locataire	116	67	183
Responsabilité civile	12	10	22
Voies civiles d'exécution	33	36	69
Total général	952	559	1511

Les Domaines les plus importants



29%



14%



12%

Les affaires civiles par juridiction



LAON

773
justiciables



Droit de
la famille
273



Droit du
travail
80



Droit locatif
94



Autres
affaires
326

51%

des justiciables reçus
résident sur le ressort
du Tribunal Judiciaire
de LAON



SOISSONS

430
justiciables



Droit de
la famille
100



Droit du
travail
95



Droit locatif
41



Autres
affaires
194

28%

des justiciables reçus
résident sur le ressort
du Tribunal Judiciaire
de SOISSONS



SAINT QUENTIN

200
justiciables



Droit de
la famille
43



Droit du
travail
25



Droit locatif
29



Autres
affaires
103

13%

des justiciables reçus
résident sur le ressort
du Tribunal Judiciaire
de SAINT QUENTIN

7% des dossiers d'Accès au Droit concernent des justiciables
qui résident en dehors du département.
(108 personnes)

LES AUTRES ACTIVITÉS



Le Dispositif de **SOUTIEN** aux **Élus Victimes** et à leurs **Familles**



01 80 52 33 84

7j/7 – de 9h à 21h



Élus



Familles d'élus

**Des psychologues à votre écoute,
en présentiel ou à distance**

**Un accompagnement personnalisé,
ANONYME ET GRATUIT**

Chaque année, des milliers d'élus sont victimes d'agressions,
cela affecte également leurs proches.

Face à ces atteintes, ils ne sont pas seuls.

Le guichet d'appui psychologique mis en place en partenariat avec la fédération
France Victimes permet de répondre au besoin de l' élu d'être accompagné
sur le plan psychologique, suite aux menaces ou à l'agression qu'il a subi,
et cela autant de temps que nécessaire.

Dans l' AISNE, l'accompagnement en présentiel
pourra être proposé par notre Association

LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION



Les services de l'Etat ont sollicité FRANCE VICTIMES 02 pour participer au dispositif mis en place par la préfecture pour prévenir les phénomènes de radicalisation.
Pour l'année 2024, **Didier LHOTTE, psychologue bénévole**, a participé aux réunions mensuelles de synthèse de la cellule pour la prévention de la radicalisation (CPRAF).

Le psychologue a pu assurer 24 entretiens.

Ce travail d'accompagnement psychologique des familles nécessite aussi des réunions de synthèse et de coordination avec d'autres structures du département : service sociaux et CMP de psychiatrie infanto-juvénile et psychiatrie générale.

Cette action s'est arrêtée au 31 Décembre 2024



LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) : LA COMMISSION DE MÉDIATION

Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par les textes, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. Pour celles dont les démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé des dispositifs de recours. La loi ouvre aux personnes qui sollicitent l'accueil dans une structure d'hébergement des recours semblables à ceux dont disposent les demandeurs de logement

Une commission de médiation est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

Alain LETISSIER, bénévole représentant FRANCE VICTIMES 02, préside la commission de médiation qui se réunit 1 fois par mois.

- LES RENDEZ-VOUS EN 2025 -

- Renouvellement de l'Agrément Justice
- Pérennisation du Poste de 5ème Juriste Départemental
- Développement des actions collectives des psychologues :
 - Groupes de parole pour les victimes majeures de violences conjugales
 - Groupes de parole pour les mineurs victimes ou témoins de violences

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS



Intervention sur le harcèlement moral au travail à l'IUT CUFFIES - 23 Février 2024



Tenue d'un Stand au Forum Politique de la Ville LAON - 19 Mars 2024



Tenue d'un stand au Forum Santé Jeunes HIRSON - 16 Avril 2024



Participation au Festival des Familles TERGNIER 24 et 25 Mai 2024



Assemblée Générale des 20 ans de notre Association AULNOIS SOUS LAON - 11 Juin 2024



Remise de la Médaille du Travail - 20 ans à Kelly et Laetitia AULNOIS SOUS LAON - 11 Juin 2024



Actions dans le cadre de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes Sur le Département - Novembre 2024



Lancement Presse des Groupes de Paroles pour les victimes de violences LAON et SOISSONS - 7 Décembre 2024



Repas de Fin d'Année et Remise du Prix de Fin d'Année et Miss France Victimes 02 à Ludivine, notre Super Stagiaire Élève-Avocat LAON - 18 Décembre 2024

FRANCE VICTIMES 02, appartient à un réseau national de :



130
ASSOCIATIONS
D'AIDE AUX
VICTIMES

1 560
LIEUX D'ACCUEIL
PARTOUT
EN FRANCE

1 700
PROFESSIONNELS
DE L'AIDE
AUX VICTIMES

400 000
PERSONNES AIDÉES
EN MOYENNE PAR AN

MERCI À L'ENSEMBLE DE NOS PARTENAIRES ET FINANCEURS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires



point-justice
Aisne



CDAD
Conseil Départemental de l'Accès au Droit



Ville de LAON



SOISSONS



Château-Thierry



Villers - Cotterêts



Accueil et Administration : Place du 8 Mai 1945 - 02000 LAON

contact@francevictimes02.fr

03.23.20.65.61